

L'organisation de l'accueil en forêt

par Gérard GAUTIER

Forestour (Forêt Réseau Tourisme) existe depuis bientôt 10 ans. Bien avant déjà des propriétaires forestiers avaient imaginé de valoriser leur patrimoine toujours convoité dans cette région méditerranéenne. Le besoin d'accueil pour les vacances dans un pays où le soleil est garanti est une constante et à l'exemple des agriculteurs, beaucoup de propriétaires forestiers (souvent agriculteurs) avaient déjà réalisé des structures d'accueil : beaucoup de gîtes, chambres d'hôtes, etc.... C'est par la volonté d'un certain nombre de propriétaires forestiers qu'est né Forestour.

Pendant toutes ces années, nous avons confronté nos difficultés, nous avons essayé de convaincre des administrations souvent rétives à l'idée d'aménagement en forêt, à la réhabilitation des ruines ou au changement d'affectation d'anciennes bâtisses (bergeries, granges...). Une forêt désertée, où l'homme est absent, est une forêt morte. Pour vivre, la forêt a besoin d'être aménagée et gérée et, dans nos régions méditerranéennes, le gemmage, la production de charbon de bois, ont disparu depuis longtemps, et les coupes de bois ne trouvent plus toujours preneurs à des prix acceptables. Ainsi, face à une demande de « tourisme vert » de plus en plus présente, il paraît opportun de pouvoir gérer ce flux pour des raisons de protection de l'espace naturel, et d'en tirer un revenu qui permette si possible de vivre sur place et d'investir dans l'entretien de la forêt.

Aujourd'hui, les opportunités de dialogue sont facilitées par la Loi d'Orientation Forestière (LOF) qui reconnaît la fonction sociale de la forêt. Implicitement dans l'article 4 du chapitre III de la LOF, qui permet de passer des conventions allant jusqu'à la rémunération pour service rendu, le législateur reconnaît que le droit de propriété ne peut continuer à être impunément violé par toutes sortes de promeneurs, randonneurs pédestres, cavaliers, VTTistes, cueilleurs de champignons, sportifs de tout poil et bien sûr chasseurs... Les opportunités de dialogue deviennent une réalité.

Face à cette réalité, il faut cependant offrir le maximum de diversité car tous les propriétaires forestiers ne souhaitent pas que ces dispositifs d'accueil dans leur forêt se généralisent. Il y a donc lieu de faire la distinction entre :

- ceux qui veulent que soit respecté leur droit de propriété et qui n'entendent pas que n'importe qui pénètre chez eux,

- ceux qui admettent que leur propriété soit traversée par des chemins de randonnée, G.R., P.D.I.P.R.¹ ou autres, et qui donc voient un réel avantage à passer des conventions,

- ceux qui comme les membres de Forestour ont créé ou souhaitent créer une activité spécifique sur leur propriété et qui peuvent compléter leur équipement par une convention (à noter cependant que l'on peut trouver dans cette catégorie des propriétaires forestiers qui souhaitent conserver l'usage exclusif de leur domaine aux seuls membres et adhérents de l'activité créée, des clubs par exemple, et qui limitent l'accueil).

Pour que cette diversité soit respectée, il faut également et impérativement qu'elle le soit par les utilisateurs de la forêt et que ces derniers fassent bien la différence et respectent la volonté de chacun. Avant la L.O.F.,

tout accès en forêt privée était de droit interdit, face à l'interdiction absolue et à la pression très forte, tous les débordements sont constatés. Si aujourd'hui des propriétés sont ouvertes, il faut que celles qui ne le sont pas soient respectées et que les propriétaires forestiers puissent faire respecter la loi (L.O.F. ou Code civil...).

C'est sur ces bases qu'il y a lieu d'engager le dialogue. Il faudra beaucoup de temps encore, beaucoup d'information et beaucoup de civilité pour mettre tout le monde d'accord, et en premier lieu, il faudra que les collectivités qui ont depuis plusieurs années, sans pudeur aucune, dessiné les tracés de GR, PDIPR, ou autres, révisent leur copie si les propriétaires concernés ne souhaitent plus voir du public arpenter leur domaine. Certes le paysage appartient au patrimoine collectif, mais son utilisation est tout de même soumise au droit de propriété. C'est dans ces conditions de respect mutuel de chacun que le dialogue peut s'établir et c'est grâce à la L.O.F. que je pense que les conditions sont réunies pour que chacun puisse se comprendre.

G.G.

1 - G.R. : chemin de grande randonnée
P.D.I.P.R. : plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Gérard GAUTIER
FORESTOUR –
Pavillon du Roy René
Valabre
13120 Gardanne
Tél/Fax 04 42 51 43 19
Courriel : fores-tour@free.fr

A lire

Dans le Tome XXII, n°4 de décembre 2001 de *Forêt Méditerranéenne* est paru un dossier sur "L'offre touristique en forêt privée" :

Louis-Michel DUHEN - La rentabilité : un impératif pour les forêts privées

Geneviève GOURC et Louis-Michel DUHEN - Un nombre croissant de propriétaires sont prêts à ouvrir leur forêt au public

Rémy ROSEAU - Aoubré, parc de découverte forestière dans le Var